

ARRETE PERMANENT



100/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Victor Hugo et Avenue Jean Magnon – Pistes cyclables
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Victor Hugo et Avenue Jean Magnon pour permettre la circulation des vélos sur les pistes cyclables prévues à cet effet et en toute sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la circulation des vélos sur les pistes cyclables, prévues à cet effet, en toute sécurité, les vélos doivent circuler sur les pistes cyclables mise à leur disposition des deux côtés de la voie sur la Rue Victor Hugo et l'Avenue Jean Magnon.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont strictement interdits.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par la mairie. Tout manquement à la réglementation du code de la route pourra être sanctionné.

ARTICLE 3 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 14/03/2022
Le Maire



Eric CARNAT